

fi

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a l'honneur d'informer Monsieur le Préfet du CHER qu'il résulte d'un P.V. de constat établi par M. MICHAUT, huissier à Henrichemont que les dégâts causés aux propriétés situées à La Chapelle d'Angillon, indivis entre Mme Vve LAUVERJAT née VANNIER, et Melle LAUVERJAT, Marie Marthe, demeurant toutes les deux à la Chapelle d'Angillon, sont bien consécutifs à un fait de guerre.

Il résulte de l'enquête sur place que ce dossier comport trois dommages distincts:

Le 1<sup>er</sup> dommage pour l'habitation de Mme LAUVERJAT et boulangerie HABERT et dont le devis vérifié s'élève à.....  
..... .. 16.870 frs

Le 2<sup>ème</sup> dommage pour maison GIRAUDIN  
dont le devis vérifié s'élève à ..... 7.042 frs

Le 3<sup>ème</sup> dommage pour maison FRELAT et  
maison FRELAT-LEGER dont le devis vérifié s'é-  
lève à ..... 25.988 frs

Total ..... 49.900 frs

Nous estimons qu'il peut être accordé aux propriétaires ci-dessus visées les subventions prévues par la loi du 5 Août 1940 sur le chiffre de dépenses s'élevant à 48.400 frs après déduction des trois tranches de travaux de 500 frs ne donnant pas lieu à subvention.

Bourges, le 9 Juin 1941,

L'Ingénieur en Chef,

